



**LISTE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
du mardi 8 novembre 2022**

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Présents :

Mmes et MM GABORIT Michel, CHATEIGNER Joël, GODREAU Anne, CAIGNON Christelle, VINCEDEAU Michel, MOREAU Sandrine, OUVRARD Olivier, JOYAU-RAUTUREAU Emilie, MAUFFREY Violaine, BERTHEAU Yoan, PINEAU Yann, SACHOT Olivier, NOGIER Delphine, GIRAUD Denis, AGESNE Isabelle

Secrétaire de séance : GIRAUD Denis

PRESENTATION DU PLAN D'ACTION DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

Mme Véronique FERRÉ, responsable du pôle solidarités – services à la population – action sociale, de la Communauté de Communes du pays de Pouzauges présente aux élus la nouvelle Convention Territoriale Globale des services aux familles 2022-2026.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA DERNIERE SEANCE

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la séance du 13 octobre 2022.

N° D2022-11-02 : SIGNATURE DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG) AVEC LA CAF DE LA VENDEE

Monsieur le Maire rappelle que la Convention Territoriale Globale (CTG) est une convention de partenariat qui vise à renforcer l'efficacité, la cohérence et la coordination des actions en direction des habitants d'un territoire.

Cette démarche politique consiste à décliner, au plus près des besoins du territoire, la mise en œuvre des champs d'intervention partagés par la Caf et la Communauté de communes du Pays de Pouzauges.

Elle a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la communauté de communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- De pérenniser et d'optimiser l'offre des services existante, par une mobilisation des cofinancements ;
- De développer des actions nouvelles permettant de répondre à des besoins non satisfaits par les services existants.

Cette convention définit le projet stratégique global du territoire à l'égard des familles ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Avec la signature d'une CTG, toutes les communes de l'intercommunalité peuvent désormais bénéficier des Bonus territoires CTG pour financer différents équipements et offrir plus de services de proximité à la population.

Monsieur le Maire demande l'accord du conseil pour la signature de cette Convention Territoriale Globale.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité Monsieur le Maire à signer la Convention Territoriale Globale.

N° D2022-11-02 : ACQUISITION D'UN BIEN IMMOBILIER CADASTRÉ PARCELLES AB 424 et AB 97 SITUE AU N°3 RUE DE ROCHEREAU

Monsieur le Maire rappelle aux élus que la maison situé au N°3 Rue de Rochereau a été mise en vente. Le bien est situé dans le périmètre soumis au droit de préemption communal. Dans le cadre du projet de revitalisation du centre bourg, Monsieur le Maire avait fait savoir aux propriétaires que la commune serait fortement intéressée pour acquérir le bien.

Dans le cadre d'une convention avec la Communauté de Communes, la Commune a missionné Vendée Expansion pour mener les négociations avec les propriétaires.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'une promesse de vente est en cours de signature pour les parcelles AB 424 (maison 3 rue de Rochereau) et AB 97 (terrain non attenant vendu avec la maison) moyennant le prix global de 136 500.00€ repartis de la manière suivante : 130 010.00€ revenant aux propriétaires et 6 490.00€ de frais d'agence. Il faudra ajouter à ce prix les frais d'actes

Après discussions, le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer tout acte nécessaire pour aboutir à l'acquisition de ces parcelles pour un prix maximum de 136 500.00€ (vente+ frais d'agence), auquel s'ajoutera les frais d'actes.

N° D2022-11- 03: RÉALISATION D'UN EMPRUNT POUR FINANCER DIVERS INVESTISSEMENTS – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°D2022-07-05

Considérant que le Conseil municipal a décidé la réalisation du projet d'aménagement paysager et de mise en accessibilité du cimetière et la création d'une liaison douce, ainsi que l'acquisition d'un bien immobilier situé rue de Rochereau,

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de réaliser un emprunt de 150 000€.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide,

- D'autoriser le maire à négocier librement les conditions financières du prêt (durée, taux, périodicité notamment) avec les établissements bancaires, pour un montant de 150 000€,
- D'autoriser le maire à signer le contrat de prêt,
- Que la présente délibération annule et remplace la délibération n°D2022-07-05 du 5 juillet 2022.

N° D2022-11-04 : CONVENTION DE PARTICIPATION AUX DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DU RESTAURANT SCOLAIRE DE SAINT PROUANT

Monsieur le Maire informe les élus que la commune de Saint-Prouant a repris le service du Restaurant Scolaire depuis le 1er septembre 2021. La Commune de Monsireigne ne dispose pas d'école publique, et des enfants domiciliés à Monsireigne sont scolarisés dans les deux établissements de Saint Prouant et fréquentent le Restaurant Scolaire. C'est pourquoi la Commune de Saint Prouant sollicite celle de Monsireigne pour participer aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire de Saint Prouant.

Après discussion, il est proposé que la Commune de Monsireigne participe aux dépenses de fonctionnement à compter du 1^{er} septembre 2021 ; pour l'année 2021/2022 la participation serait fixée à 1.53€ par repas soit 3 991 repas * 1.53€ = 6 106€.

Le Conseil Municipal approuve la convention de participation aux dépenses de fonctionnement du restaurant scolaire de Saint Prouant et autorise le versement de la participation de 6 106€ pour l'année scolaire 2021/2022.

N° D2022-11-05 : ADOPTION DE L'INSTRUCTION BUDGETAIRE ET COMPTABLE M57

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'adopter, à compter du 1^{er} janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;
- d'adopter la règle dérogatoire du calcul des amortissements sur le mode linéaire des immobilisations acquises à compter du 1^{er} janvier 2023 (dérogation à l'application de la règle de calcul prorata temporis de la nomenclature M57)
- d'amortir les dépenses :
 - ↳ Au compte 203 sur une période de 5 ans,
 - ↳ Au compte 204 sur une période de 5 ans pour les subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens mobiliers, du matériel ou des études,
 - ↳ Au compte 204 sur une période de 15 ans pour les subventions d'équipements versées lorsqu'elles financent des biens immobiliers ou des installations.
- d'autoriser Monsieur le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre les procédures nécessaires à ce changement de nomenclature budgétaire et comptable et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DELIBERATION FIXANT LA DUREE D'AMORTISSEMENT D'UNE IMMOBILISATION

Point reporté à la prochaine séance.

REGULARISATION D'AMORTISSEMENTS ANTERIEURS

Point reporté à la prochaine séance.

N° D2022-11-06 : BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la décision modificative suivante :

Décision modificative n°3 – Virement de crédit		
Désignation	Recettes	Dépenses
INVESTISSEMENT		
Opération 61 Acquisitions diverses Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle <i>Article 2051 - Logiciel</i>		+ 400.00€
Opération 62 Voirie Chapitre 20 – Immobilisation incorporelle <i>Article 2031 – Frais d'études</i>		- 400.00€
Chapitre 024 – Produits des cessions d'immobilisations <i>Article 024 - Produits des cessions d'immobilisations</i>	+ 50.00€	
Chapitre 13 – Subventions d'équipements <i>Article 1323 - Départements</i>	- 50.00€	
TOTAL	0€	0€

N° D2022-11-07 : BUDGET GESTION DES ACTIVITES COMMERCIALES - DECISION MODIFICATIVE N°1

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, valide la décision modificative suivante :

Décision modificative n°1 – Virement de crédit		
Désignation	Recettes	Dépenses
FONCTIONNEMENT		
Chapitre 011 – Charges à caractères général <i>Article 615228 – Entretien et réparation autres bâtiments</i>		- 900.00€
Chapitre 012 – Charges de personnel <i>Article 6215 – Personnel affecté par la collectivité de rattachement</i>		+ 900.00€
INVESTISSEMENT		
Opération 10001 Epicerie Chapitre 21 – Immobilisations corporelles <i>Article 2132 - Construction</i>		+ 500.00€
Opération 10004 Restaurant Chapitre 21 – Immobilisations corporelles <i>Article 2132 - Construction</i>		+ 300.00€
Opération 10005 Local Place du 11 novembre Chapitre 21 – Immobilisations corporelles <i>Article 2132 - Construction</i>		- 800.00€
TOTAL		0€

BUDGET LOTISSEMENT LES ACACIAS TRANCHE 1A - DECISION MODIFICATIVE

Point reporté à la prochaine séance.

N° D2022-11-08 : TARIFS DE LOCATION 2023 - SALLE DE L'ALOUETTE

Monsieur CHATEIGNER indique que la commission a réalisé une refonte des tarifs pour une simplification et une meilleure lisibilité. De plus le tarif nettoyage a été supprimé et intégré dans tous les tarifs.

HABITANTS DE LA COMMUNE				
	SALLE 1		SALLE 2	
	Été	Hiver	Été	Hiver
½ journée Vin d'honneur / Verre de l'amitié suite à une sépulture à Monsireigne (Cuisine et vaisselle incluses)	100€	125€	70€	85€
Forfait 1 jour	200€	250€	110€	140€
Forfait 2 jours	340€	440€	160€	220€
Cuisine	60€			
Sono (Ecran + Vidéoprojecteur pour la salle 1)	50€		20€	
Vaisselle	25€ la journée			
HABITANTS HORS COMMUNE				
	Été	Hiver	Été	Hiver
½ journée Vin d'honneur Verre de l'amitié suite à une sépulture à Monsireigne (Cuisine et vaisselle incluses)	150€	188€	105€	128€
Forfait 1 jour	300€	375€	165€	210€
Forfait 2 jours	510€	660€	240€	330€
Cuisine	90€			
Sono (Ecran + Vidéoprojecteur pour la salle 1)	75€		30€	
Vaisselle	35€ la journée			
<u>Tarif été du 1^{er} mai au 31 octobre.</u>				
<u>Tarif hiver du 1^{er} novembre au 30 avril.</u>				
<u>CAUTION A LA REMISE DES CLES</u> : 800€				

ASSOCIATIONS DE LA COMMUNE
(sono – écran – vidéoprojecteur inclus)

	SALLE 1	SALLE 2
Assemblée générale, réunion sans cuisine	Gratuit	Gratuit
Divers concours, théâtre, vide grenier, kermesse, repas à emporter, arbre de Noël, repas non lucratif (cuisine incluse)	60 €	45 €
Boums, soirées disco, repas à but lucratif, spectacle avec repas à but lucratif (cuisine incluse)	120 €	90 €

Toute vaisselle cassée ou perdue sera facturée en même temps que les locations pour les particuliers ou les associations aux prix suivant :

l'assiette creuse ou plate	1,58€	le légumier	12.55€
l'assiette à dessert	1,68€	le plat ovale	12.38€
la tasse de café	0,90€	la louche	4.16€
le couteau, la cuillère, la fourchette (l'unité)	0,56€	le pichet	1.93€
la cuillère à café	0,30€	la corbeille osier	1.07€
Le verre ballon	1.07€	le casier verre case	43.86€
Le verre empilable	0.61€	le casier verre	26.12€

N° D2022-11-09 : TARIFS REGIE DE RECETTES 2023

Mr le Maire présente les tarifs 2023 proposés par la Commission pour la régie de recettes photocopies et location de la salle de sports pour la pratique du tennis :

↪ **Tennis**

Sirénémontains	Hors commune
2 € de l'heure sans électricité	6 € de l'heure sans électricité
4 € de l'heure avec électricité	8 € de l'heure avec électricité

↪ **Photocopies**

Il est précisé que pour les particuliers seule les photocopies pour des documents administratifs peuvent être réalisées.

SIRENEMONTAINS :	PARTICULIERS	ASSOCIATIONS
A4 recto – Noir & Blanc	0.40€	0.20€
A4 recto verso – Noir & Blanc	0.60€	0.30€
A4 recto – Couleur	0.80€	0.40€
A4 recto verso – Couleur	1.20€	0.60€

DÉPARTEMENT DE LA VENDÉE
COMMUNE DE MONSIREIGNE

A3 recto – Noir & Blanc	0.80€	0.40€
A3 recto verso – Noir & Blanc	1.20€	0.60€
A3 recto – Couleur	1.60€	0.80€
A3 recto verso – Couleur	1.80€	0.90€

Après en avoir délibéré, le conseil décide de fixer les tarifs comme indiqués ci-dessus.

N° D2022-11-10 : TARIFS 2023 DES CONCESSIONS AUX CIMETIERES ET DU SITE CINERAIRE

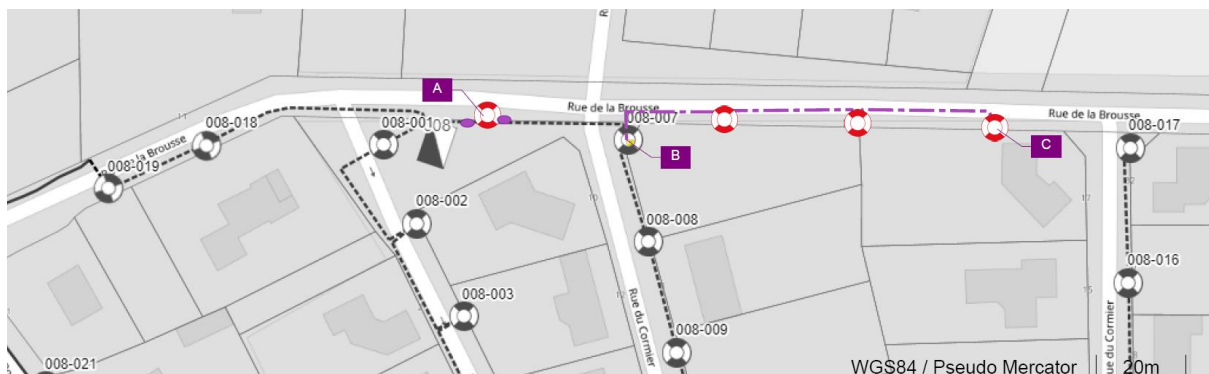
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité de modifier les tarifs comme suit :

CIMETIÈRES	TARIFS 2023		
- Concession (2 m ²) 15 ans	27€		
- Concession (2 m ²) 50 ans	79€		
SITE CINÉRAIRE	TARIFS 2023		
	Concession	Utilisation d'une case	Total
<u>Tarif cavurne :</u> 50 ans Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	79€	310 €	389 €
<u>Tarif module alvéolaire :</u> 50 ans Renouvellement de la concession au tarif en vigueur à l'échéance	79 €	1050 €	1129€
<u>Jardin du souvenir :</u> Cendres dispersées + Petite plaque (gravure à la charge de la famille)	-	-	51 €

N° D2022-11-11 : PROJET DE CREATION D'UN RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC RUE DE LA BROUSSE – DEVIS SYDEV

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que suite à une demande des administrés, il avait sollicité le SYDEV afin d'obtenir une estimation pour la mise en place d'un réseau d'éclairage public sur la Rue de la Brousse afin de répondre à un problème d'insécurité notamment pour les enfants qui partent à l'école.

Le réseau serait souterrain et quatre candélabres seraient installés pour un cout total de 16 032€ HT. Le SYDEV prend en charge 30% du montant des travaux, la participation de la commune serait de 11 221€ (6 908€ pour le réseau et 4 313€ pour le matériel).



Après en avoir délibéré, les élus valident à l'unanimité la création d'un réseau d'éclairage public Rue de la brousse et la participation de la commune à hauteur de 11 221€.

N° D2022-11-12 : RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DE GESTION DES ESPACES NATURELS SENSIBLES AVEC LE DEPARTEMENT DE LA VENDEE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commission permanente du Conseil Départemental, réunie le 22 juillet 2022, a autorisé le renouvellement de la convention de partenariat fixant les modalités de gestion de l'espace vert de Bourdin, pour la période du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2027.

La dépense subventionnable est calculée dans la limite d'un plafond annuel de dépenses fixé, par site, à 1 500€ par hectare. Le taux de participation financière, arrêté par le Conseil Départemental, dans sa séance du 25 septembre 2020, est de 70% de la dépense éligible qui sera fixé, chaque année, par la Commission Permanente.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise Monsieur le Maire ou un adjoint à signer la nouvelle convention pour 5 ans, avec prise d'effet au 1^{er} janvier 2023.

N° D2022-11-13 : ATTRIBUTION DE CHEQUES CADEAUX AUX AGENTS

Vu la définition de l'action sociale donnée par l'article 9 de la loi du 13 juillet 1983,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires notamment son article 9,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique et notamment son article 88-1,

Vu les règlements de l'URSSAF en la matière,

Vu l'avis du Conseil d'Etat du 23 octobre 2003, considérant que les prestations d'action sociale, individuelles ou collectives, sont attribuées indépendamment du grade, de l'emploi ou de la manière de servir (article 9 de la loi n°83-634),

Considérant qu'une valeur peu élevée de chèques cadeaux attribués à l'occasion de Noël n'est pas assimilable à un complément de rémunération,

Considérant que l'Assemblée délibérante reste libre de déterminer les types d'actions, le montant des dépenses ainsi que les modalités de leur mise en œuvre,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1^{er} : La commune de Monsireigne attribue des chèques cadeaux aux agents suivants : titulaires ; stagiaires ; contractuels (CDI) ; contractuels (CDD), dès lors que l'ancienneté de l'agent soit égale ou supérieure à 6 mois et présence dans la collectivité au 25 décembre.

Article 2 : Ces chèques cadeaux seront attribués à l'occasion de la fête de Noël dans les conditions suivantes : Chèque cadeaux de 50€ par agent.

Article 3 : Ces chèques cadeaux seront attribués aux agents en décembre pour les achats de Noël. Ils devront être utilisés dans l'esprit cadeau. Ils ne pourront en aucun cas être utilisés pour l'alimentation non festive, l'essence, le tabac, les débits de boissons, les jeux de hasard.

Article 4 : Les crédits prévus à cet effet seront inscrits au budget, chapitre 012, article 6488.

PRESENTATION DU RPQS 2021 DE VENDEE EAU

M. CHATEIGNER présente aux élus le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public (RPQS) de l'eau potable pour l'année 2021.

Le Conseil Municipal a pris acte de ce rapport pour l'année 2021.

DECISIONS DU MAIRE OU D'ADJOINT PRISES PAR DELEGATION

Information du Conseil Municipal des décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du CGCT :

Tiers	Nature	Montant TTC
ADJOINTS		
BREMO ENERGIE	Devis remplacement des moteurs sur CTA salle de l'alouette	2 856.29€

Information récapitulative des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) déposées et des décisions de préemption ou de non-préemption :

N° de dossier	Date de dépôt	Adresse du terrain	Décision
IA 085 145 22 P0010	02/11/2022	4 Impasse de la Fontaine	Renonciation

INFORMATIONS DIVERSES


- **Groupement de commande - étude de revitalisation du centre bourg** : Lancement de la consultation pour l'étude le 7 novembre 2022. Chaque commune doit désigner au sein de son conseil municipal 2 représentants pour analyser les candidatures, les offres et participer aux auditions des candidats. M. OUVRARD Olivier et M. GABORIT Michel se portent volontaires pour représenter la commune.
- **Contrat local contre les violences conjugales sexistes et sexuelles** : Le Pays de Pouzauges s'engage dans un contrat local de mobilisation et de coordination contre les violences conjugales, sexistes et sexuelles. Ce contrat local a pour objectif de :

- Favoriser un partage d'informations entre les forces de l'ordre, le parquet, les acteurs du champ sanitaire et social, ainsi que les élus locaux, afin de repérer le plus en amont possible les femmes victimes de violences ;
- Améliorer la prise en charge des victimes sur le territoire avec une coordination de tous les moyens existants dans le parcours de la victime ;
- Prévenir et agir sur des situations de violences dans leur globalité ;
- Permettre un suivi des situations et la reconnaissance du travail de chacun des partenaires.

Pour le suivi de ce contrat et de ses actions, chaque commune doit nommer un référent technique. Mme Anne GODREAU sera référente technique.

- **Optimisation de l'éclairage public** : En raison de la hausse du coût de l'énergie d'environ 44% pour l'année 2022, le SyDEV propose de réduire les temps d'allumage de l'éclairage public. Actuellement l'extinction est réalisée tous les jours de 22h00 à 6h45 (soit 980h par an, soit 13 676 kWh). Monsieur le Maire demande au Conseil s'il souhaite modifier ces heures. Après discussion, le Conseil décide de fixer l'extinction du lundi au vendredi de 21h30 à 6h45, et le samedi et dimanche extinction à partir de 21h30 et pas d'allumage le matin.
- **Vœux du Maire** : La date est fixée au vendredi 13 janvier 2023 à 19h00.
- **Opération ramassage des déchets** : Dans le cadre de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), une opération de ramasse des déchets aura lieu à Monsireigne le samedi 19 novembre de 10h à 12h avec la présence de l'association CleanWalker. Le rendez-vous est fixé devant la mairie.

PROCHAINES REUNIONS

 Conseil Municipal : mercredi 7 décembre 2022 à 20H30, salle de réunions.

 Vœux du maire : vendredi 13 janvier 2023 à 19h00, salle de l'alouette.

Vu par le secrétaire de séance : M. Denis GIRAUD

Le Maire,



Michel GABORIT